

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 858

présenté par  
Mme Chapdelaine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 40 A, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport sur les mesures nécessaires au développement des échanges dématérialisés, notamment l'identité numérique, la valeur probante des documents numériques ou numérisés et la certification de solutions de coffre-fort électronique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement de l'administration électronique, et plus largement des échanges dématérialisés, est aujourd'hui freiné par l'absence en droit français de prise en compte des questions de certification de l'identité numérique, de valeur probante des documents numériques, et de solutions certifiées de coffre-fort numérique.